



**INFORMATIONS POUR L'INSCRIPTION A
L'HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES (HDR)
RELEVANT DES DISCIPLINES MEDICALES**


Pièce jointe : Critères et procédure à l'HDR

1. Prendre rendez-vous avec :

Mme le Pr DRENO

Vice-Doyen chargé de la Recherche

Sec 02.40.08.31.18

 *8 jours avant le rendez-vous, vous devez lui transmettre votre CV + Titres et Travaux*

2. Après validation du Vice-Doyen Recherche, contacter :

L'assistant(e) de l'Ecole Doctorale Biologie Santé,

situé au 2^{ème} étage de la Faculté de Médecine, **bureau 206**,

Tél : **02 40 41 11 02**

Mail : edbiologiesante@univ-nantes.fr

3. Déposez à l'école doctorale :

- 3 **exemplaires** de votre HDR

- Fiche d'inscription


- Liste de 5 rapporteurs extérieurs à l'Université de Nantes, dans votre discipline (hors membres du CNU), avec leur adresse postale et mail.

4. L'école doctorale envoie **3 exemplaires** au Secrétariat Recherche :

Mme Sophie BRODU/HUCHET

Tél 02.40.41.29.73

Mail sophie.brodu@univ-nantes.fr

 *Transmettre en parallèle une version informatique de l'exemplaire de l'HDR à Mme Sophie BRODU/HUCHET et à l'école doctorale, accompagné en fichier séparé de votre CV + Titres et Travaux*

5. Le Vice-Doyen à la Recherche envoie un exemplaire à deux **experts extérieurs choisis** par lui-même dans la discipline du candidat.

N.B. : le rapporteur a un délai d'un mois pour expertiser le dossier.

6. Lorsque le Vice-Doyen reçoit le rapport des 2 rapporteurs extérieurs, il en adresse un double à l'école doctorale.
7. Le dossier du candidat est ensuite soumis au **Conseil Scientifique de l'UFR** qui donnera son avis basé :
 - les 2 rapports extérieurs
 - la présentation du candidat (10mn)
 - parcours et projet (dans votre CV, bien préciser votre rattachement à une unité INSERM et l'encadrement).
 - discussion avec les membres du Conseil (5 min).



Transmettre votre présentation par mail 48h avant le Conseil à Mme Sophie BRODU/HUCHET

8. L'avis du Conseil Scientifique de l'UFR sera ensuite transmis
 - à l'école doctorale
 - au candidat pour information.
9. L'Ecole Doctorale ne fera plus expertiser le dossier du candidat par un rapporteur externe, mais se réserve le droit d'émettre un avis sur le dossier qui sera transmis avec l'avis du CS de la Faculté de Médecine à la Commission de la Recherche de l'Université de Nantes.
10. L'Université transmet la **décision finale** au candidat.

Plus d'informations :

[Procédure détaillée HDR de l'Université de Nantes](#)

[Critères de l'école doctorale](#)